

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **du vendredi 13 septembre 2019 à 20 heures**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 6 septembre 2019 membres : en exercice : 15 présents : 10 pouvoir : 3
---

**Présents :** GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith.

**excusés :** PETITGAS Cédric, CLAUDE Gisèle  
*DERSOIR Emmanuel a donné pouvoir à PETITGAS Cédric*  
*MARAIS Gabriel a donné pouvoir à LARDEUX Roselyne*  
*BRAULT Thierry a donné pouvoir à BRUNET Yvette,*  
**secrétaire de séance :** LE MERRE Carole

#### **Ordre du jour :**

Bilan rentrée scolaire

Bail terre de la bédénnerie

Travaux sécurisation rues d'Argenton et de Daon – convention d'aménagement avec le Conseil Départemental

Location des salles

Demande de la subvention FCATR fonds de livres

Devis divers

Questions diverses

D 2019.32

#### **Bail terre de la bédénnerie**

Monsieur GADBIN Joël quitte la séance du conseil municipal.

Par délibération n° D2019.22 en date du 17 mai 2019, le conseil a

- PROPOSE de signer un bail rural d'une durée de 9 ans concernant la location des terres de la Bédénnerie (environ 3 ha 30 a 00 ca) à l'agriculteur qui s'installera à la Chaffinière,
- FIXE le montant du loyer annuel à 140 € l'hectare,
- FIXE également le remboursement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 33%.
- AUTORISE la première adjointe, en raison de l'empêchement du Maire, à signer le mandat de recherche de preneur avec la SAFER et tout document afférent à ce dossier.

Le comité technique départemental de la SAFER Pays de la Loire propose la candidature de M LECHAT Emmanuel. Une promesse de bail est soumise au conseil municipal, dans les conditions suivantes :

- Les propriétaires proposent la location des terres agricoles, sise la Bédénnerie « parcelle dénommée La Torte, cadastrée section A n° 1367p », pour une surface d'environ 3ha 30ca 00a.
- Les propriétaires s'engagent à consentir un bail rural, conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives, et prendra effet le 01/02/2020, pour finir le 31/01/2029.
- Les preneurs ne pourront changer la destination des lieux loués qui est strictement à vocation agricole,
- Le fermage annuel est fixé à 462€. Le montant de ce fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages, établi par arrêté ministériel.
- Le paiement s'effectuera le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, le premier paiement devra être effectué le 01/11/2020, au prorata.
- Le preneur remboursera à raison de 33% l'impôt foncier au propriétaire sur justificatif correspondant.

- La signature de la promesse de bail entre les propriétaires d'une part, les candidats preneurs d'autre part, avec l'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire (SAFER).

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- PROPOSE la location des terres agricoles, sis la Bédennerie « parcelle dénommée La Torte, cadastrée section A n° 1367p » dont il est propriétaire, pour une surface d'environ 3ha 30ca 00a.
- S'ENGAGE à consentir un bail rural, conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui prendra effet le 01/02/2020, pour finir le 31/01/2029.
- SIGNALE que les preneurs ne pourront changer la destination des lieux loués qui est strictement à vocation agricole,
- FIXE Le fermage annuel à 462€. Le montant de ce fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages, établi par arrêté ministériel.
- FIXE la date du paiement au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Le premier paiement sera effectué le 01/11/2020, au prorata, soit : 462€ x 9/12 mois = 346.50 €.
- DECIDE que le preneur remboursera à raison de 33% l'impôt foncier à la commune sur justificatif correspondant.
- AUTORISE la première adjointe, en raison de l'empêchement du Maire, à signer la promesse de bail entre la commune d'une part, le candidat preneur d'autre part, avec l'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire (SAFER).

Monsieur Joël GADBIN entre en séance de conseil.

*D 2019.33*

### **Signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental - aménagement de la traversée d'agglomération dans l'emprise des RD 22 et 148**

Par délibération n° D2019.29 en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la commune de Coudray concernant la réalisation d'un aménagement sécurité dans l'agglomération sur la rue d'Argenton (RD 148) pour un montant maximum de 45 000 € ttc.

Le Conseil Départemental a adressé une convention relative à l'aménagement de la traversée d'agglomération dans l'emprise des RD 22 (rue de Daon) et 148 (rue d'argenton).

La convention détermine de façon précise l'ensemble des prestations de sécurité préconisées par le Conseil Départemental, les dispositions à convenir entre les collectivités concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement et sur l'autorisation financière qui en découlent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'aménagement de la traversée d'agglomération dans l'emprise des RD 22 (rue de Daon) et 148 (rue d'argenton) avec le Conseil Départemental.

*D 2019.34*

### **Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats de territoire – volet communal - aménagement sécuritaire routes d'Argenton et de Daon**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 3 781 €/an, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues<sup>1</sup> (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Par courrier en date du 23 juillet 2018, vous avez attribué une subvention d'un montant de 22 684€ pour des travaux de remplacement des menuiseries de la Bibliothèque. Cependant, la commune a perçu une aide financière de 22 527€ sur un montant de travaux effectués de 41 054 € ht.

Le Maire propose au conseil municipal de présenter les travaux d'aménagement sécuritaire routes d'Argenton et de Daon pour percevoir le solde de la subvention « contrat de territoire », soit 2 157€.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation aux travaux suivants :

### **1 - Description détaillée du projet :**

Le Maire présente le projet de requalification et de sécurisation des rues d'Argenton et de Daon en y intégrant le carrefour de l'église, travaillé avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental des routes.

Le schéma directeur routier de circulation apaisée sur l'agglomération de COUDRAY sera donc achevé avec ces derniers travaux de requalification et de sécurisation des rues d'Argenton (RD 148), de Daon (RD22) et le carrefour de l'église.

Les enjeux projetés sont de sécuriser l'ensemble des usagers (notamment les plus vulnérables) en trouvant le meilleur équilibre entre les différents déplacements :

- Renforcer l'identité du village par des traitements simples et harmonieux au niveau des espaces publics, notamment pour répondre aux observations du Jury National des Villes et Villages Fleuris pour le label « quatre fleurs »,
- Recadrer les entrées de bourg et inciter au ralentissement par des traitements doux végétalisés,
- Favoriser les circulations piétonnes des lotissements vers le bourg
- Sécuriser les traversées piétonnes transversales
- Mettre en conformité l'accessibilité à l'hôtel restaurant et les trottoirs

### **2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

- début des travaux semaine 37, année 2019,
- fin des travaux semaine 44 ou 45 en fonction des conditions climatiques.

### **3 – Estimation détaillée du projet :**

DEPENSES	Total (€ HT)
<i>Lot 1 : terrassement, voirie, réseaux</i>	98 770 €
<i>Lot 2 : signalisation horizontale et verticale</i>	20 855 €
Total des dépenses HT	119 555 €
TAV 20%	23 911 €
Total des dépenses TTC	143 466 €

#### 4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total (€ HT)
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	2 157 €
<i>DETR 2019</i>	40 000 €
<i>Amende de police 2019</i>	7 800 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	93 509 €
TOTAL	143 466 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 2 157 €,
- autorise le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

*D 2019.35*

#### **demande de location de la salle des Coudriers par l'association Joyeuses Eloges**

L'association Joyeuses Eloges demande à renouveler la location de la salle des Coudriers pour son activité Biodanza « danse bien être, amplifier sa joie de partager » les mardis de 19h à 20h30-21h, sur le temps scolaire, à compter du 4 septembre 2019 jusqu'à début juillet 2020.

Le Maire propose de louer la salle dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir une location forfaitaire à 500 € l'année scolaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association Joyeuses Eloges pour une activité Biodanza « danse bien être, amplifier sa joie de partager » les mardis de 19h à 20h30-21h, sur le temps scolaire, à compter du 4 septembre 2019 jusqu'à début juillet 2020, pour un prix forfaitaire annuelle de 500 €.

En cas de cessation de cette activité, la participation sera calculée au prorata de l'occupation de la salle, soit 500 € x nombre de semaine d'utilisation / 36 semaine scolaires.

DEMANDE le versement de 300 € à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde 200€ au 1er juin 2020.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association Joyeuses Eloges.

*D 2019.36*

#### **Location des salles : tarifs pour l'année 2020**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de ne pas réviser les tarifs de location des salles pour l'année 2020.

## **FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL**

### **Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet "Lecture publique".**

Rapporteur : Le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La bibliothèque municipale de Coudray, ouverte depuis 1999, est animée par des volontaires. Le but était, du fait de sa proximité de l'école, de proposer à la population un lieu d'échange et de pouvoir emprunter des livres récents.

L'accompagnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier et de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, permet à ces personnes de conter des histoires aux jeunes enfants fréquentant l'accueil de loisirs, d'aider les enfants de l'école dans le choix des livres, de recevoir et d'animer des expositions autour de divers thèmes, de proposer des promenades littéraires dans divers lieux de la commune, ....

Pour satisfaire les lecteurs, et maintenir la fréquentation des adolescents à la bibliothèque, il est donc important d'étoffer le fonds de livres de la bibliothèque pour maintenir une bonne fréquentation de l'ensemble de la population et de proposer régulièrement aux usagers des nouveaux romans en suivant l'actualité littéraire.

Afin de fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie, d'élargir aux habitants de Coudray des centres d'intérêts, de promouvoir l'apprentissage dans la citoyenneté. La volonté est de rendre la bibliothèque toujours attractive face aux nouveaux médias numériques.

La commune sollicite donc une nouvelle dotation de livres.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de COUDRAY va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 1 368.65 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 883 hab. x 1,55 € = 1 368.65 €). L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de COUDRAY, subventions déduites, sur présentation de factures.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération ""Solidarité communautaire" (lecture publique)", telle que décrite ci-dessus ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 368.65 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- APPROUVE l'opération ""Solidarité communautaire" (lecture publique)", telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 368.65 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;
- APPROUVE le règlement du FCATR ;
- DONNE tout pouvoir AU MAIRE pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.